



Montreuil, le 25 avril 2024

Madame Tiphaine PINAULT
Directrice des sapeurs-pompiers
Place Beauvau
75008 Paris

Objet : une alternative à l'hospitalocentrisme

Madame la directrice,

En 2023 nous avons demandé aux 18 Agences Régionales de Santé de nous communiquer la liste des structures de soins de ville volontaires pouvant recevoir un patient dans le cadre des transports sanitaires réalisés par les ambulanciers sur demande du SAMU.

Cette liste tenue à jour par l'A.R.S. comprend tout type de structure de soins de ville conformément aux préconisations de l'instruction interministérielle N° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde, parue au bulletin officiel santé – protection sociale – solidarité.

Aucune des ARS ne nous a communiqué sa liste, mais quelques-unes nous ont répondu que la liste n'avait pas été élaborée...depuis 2022, il n'en n'est pas autrement aujourd'hui.

Pourtant dès le référentiel de 2015 cette possibilité était inscrite :

« Pour chaque personne prise en charge par les sapeurs-pompiers, le médecin régulateur du SAMU peut dès lors, sur des critères médicaux, dans le respect du principe de libre choix de la personne, dans l'intérêt de cette dernière, en considération des contraintes opérationnelles des SIS et avec l'accord de ces derniers :

[...] permettre une évacuation par les sapeurs-pompiers vers la structure de santé la plus appropriée à l'état du patient [...] un professionnel de santé de proximité : maison médicale de garde, cabinet médical, maison de santé pluri-professionnelle, centre de santé, etc. ; [...] »

Quel est le pourcentage des transports vers d'autres destinations que les hôpitaux, cliniques ou équivalents ?

Combien de transports de ce type ont été assurés par les pompiers en 2021, 2022, 2023 ?



Nos dirigeants pourraient chercher à faire appliquer la réglementation cela ne les empêcherait pas de facturer l'attente à des structures hospitalières qui ne les régleront pas.

Dans l'attente de votre utilisation de notre courrier, veuillez recevoir madame la directrice nos salutations respectueuses.

Pour le collectif fédéral CGT des SDIS

Sébastien DELAVOUX